



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Date de convocation :
20/10/2021

En exercice 33
Présents : 27
Votants : 29
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 26 OCTOBRE à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 20 octobre s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO – Maire

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS – M. Jacques FIGUERAS - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- M. Jean ROMEO - Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET– M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE - Mme Carole DEL POSO - M. Stéphane CALVO - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT – Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON - Mme Claudette GUIRAUD – M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS :

- Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX à Mme Pascale GUICHARD
– Mme Mara MONTARON à Mme Joëlle CANAVY

ABSENT(S) : - M. Thierry SIRVENTE - M. Jean GAUZE - M. Damien BRINSTER- Mme Katia ROMAGOSA

M. Dominique ANDRAULT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 18 H 00

■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2021 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. GARCIA, Mme PEREZ, M. LAIGNON et Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **09 septembre 2021**.

➔ *M. le Maire* indique qu'un point sera ajouté à l'ordre du jour « Exonération de loyers de la SAS CASINO – Groupe JOA »

DELIBERATION N°2021/1**OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PORT****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le Port de St Cyprien est une régie dotée de la simple autonomie financière et elle est administrée par un Conseil d'Exploitation de 15 membres dont 9 sont issus du Conseil Municipal sur proposition du Maire et 6 personnes ayant une expérience ou une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a élu en tant que représentants issus du Conseil Municipal :

M. Thierry DEL POSO, Mme Nathalie PINEAU, Mme Katia ROMAGOSA, M. Jacques FIGUERAS, M. Dominique ANDRAULT, M. Thierry SIRVENTE, M. Jean ROMEO, Mme Carole DEL POSO, M. Patrick BRUZI .

Et,

en tant que membres extérieurs :

M. Richard MARTINEZ (pour la pêche), M. Jean-Marie PEREZ (plaisance) ; M. Daniel BARANGUER (activités liées au tourisme), Mme Sylvie BOUDONIS (activités liées au tourisme), M. Eric FALGARONNE (activités liées à l'industrie nautique), M. Eric GAUTREAU (activités liées à l'industrie nautique).

A la suite du décès de M. Patrick BRUZI, il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans les délais les plus brefs, conformément à l'article R.2221-5 du C.G.C.T.

Le maire propose pour le groupe majoritaire la candidature de Mme FEUILLET.

Des candidatures peuvent être déposées pour les autres groupes : M. M. GARCIA et ROSSIGNOL présentent leurs candidatures.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

VU l'article R.2221-5 du C.G.C.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à bulletin secret,
par :

VOTANTS	29
Majorité Absolue	17
Nuls	0
Exprimés	29

ONT OBTENU :

Candidats	Voix
Mme Aurélie FEUILLET	24
M. Ange GARCIA	3
M. Pierre ROSSIGNOL	2

- **FIXE les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la Régie du Port :**
M. Thierry DEL POSO, Mme Nathalie PINEAU, Mme Katia ROMAGOSA, M. Jacques FIGUERAS, M. Dominique ANDRAULT, M. Thierry SIRVENTE, M. Jean ROMEO, Mme Carole DEL POSO, **Mme Aurélie FEUILLET.**

ET les membres extérieurs au Conseil d'Exploitation de la régie du Port :

M. Richard MARTINEZ (pour la pêche), M. Jean-Marie PEREZ (plaisance) ; M. Daniel BARANGUER (activités liées au tourisme), Mme Sylvie BOUDONIS (activités liées au tourisme), M. Eric FALGARONNE (activités liées à l'industrie nautique), M. Eric GAUTREAU (activités liées à l'industrie nautique).

DELIBERATION N°2021/2

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

L 'EPIC office de tourisme a été créé par arrêté préfectoral du 4 août 1994.

Conformément à ses statuts, le Comité de Direction est administré par 13 personnes : -
7 membres issus du Conseil Municipal,

- 6 membres extérieurs représentant les professions ou associations intéressées au tourisme, désignés également par le Conseil Municipal, sur proposition des associations ou organisations professionnelles locales intéressées.

Il élit le président et le vice-président parmi ses membres.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a élu en tant que représentants du Conseil Municipal au sein de l'EPIC Office de Tourisme :

En qualité de titulaires : M. Thierry DEL POSO, Mme Nathalie PINEAU, Mme Pascale GUICHARD, Mme Marie-Claude PADROS, Mme Amparine BERGES, Mme Carole DEL POSO, M. Jean ROMEO,

En qualité de suppléants : Mme Adeline SERRET-SUMALLA, Mme Joëlle CANAVY, M. Jean-Michel GARRIGUE, Mme Thylane RODRIGUEZ, Mme Mara MONTARON, M. Damien BRINSTER, M. Patrick BRUZI.

Et,

de désigner les membres extérieurs au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme :

- **en qualité de titulaires :** M. Laurent PRATX (camping ou village de vacances) , Mme Florence BELLAIS (hôtellerie) M. Renaud CARBONEILL (activité de loisirs), M. Alain TEIXIDOR (sport), M. Julien CABALL (activité liée au transport) , M. Charles DEL AGUILAR (personnes associées) ;

- **en qualité de suppléants :** M. Cédric MORICARD, M. Marc DI FRANCESCO, M. Walter SYNOLD, M. Eric FALGARONNE, M. Jean-Luc ALBERT, Mme Caroline BERENGUER-GONTER.

A la suite du décès de M. Patrick BRUZI, il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans les délais les plus brefs, conformément à l'article R.2221-5 du C.G.C.T.

Le maire propose pour le groupe majoritaire la candidature de Mme FEUILLET.
Des candidatures peuvent être déposées pour les autres groupes : M. M. GARCIA et ROSSIGNOL sont candidats.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-21 du C.G.C.T commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

VU l'article R. 2221-5 du C.G.C.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation d'un représentant du Conseil Municipal, au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par :

	POUR
Mme Aurélie FEUILLET	24
M. Ange GARCIA	3
M. Pierre ROSSIGNOL	2

- **DESIGNE MME Aurélie FEUILLET** comme représentant du Conseil Municipal au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme, membre suppléant ,
Et

- **FIXE** comme suit la composition du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme :
En qualité de titulaires : M. Thierry DEL POSO, Mme Nathalie PINEAU, Mme Pascale GUICHARD, Mme Marie-Claude PADROS, Mme Amparine BERGES, Mme Carole DEL POSO, M. Jean ROMEO,

En qualité de suppléants : Mme Adeline SERRET-SUMALLA, Mme Joëlle CANAVY, M. Jean-Michel GARRIGUE, Mme Thylane RODRIGUEZ, Mme Mara MONTARON, M. Damien BRINSTER, **Mme Aurélie FEUILLET.**

Et,

les membres extérieurs au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme :

- **en qualité de titulaires** : M. Laurent PRATX (camping ou village de vacances) , Mme Florence BELLAIS (hôtellerie) M. Renaud CARBONEILL (activité de loisirs), M. Alain TEIXIDOR (sport), M. Julien CABALL (activité liée au transport) , M. Charles DEL AGUILAR (personnes associées) ;

- **en qualité de suppléants** : M. Cédric MORICARD, M. Marc DI FRANCESCO, M. Walter SYNOLD, M. Eric FALGARONNE, M. Jean-Luc ALBERT, Mme Caroline BERENGUER-GONTER.

⇒ M. Jean GAUZE arrive en séance à 18 h 17 .

DELIBERATION N°2021/3

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN D'ELNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin d'Elne comprend 3 Communes : ELNE – LATOUR-BAS-ELNE et SAINT-CYPRIEN.

Il a en charge les travaux d'investissement en matière d'hydraulique sur ces 3 communes.

Il est administré par 6 délégués, chaque Commune désignant **deux délégués titulaires et un délégué suppléant**.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait élu M. Thierry DEL POSO et M. Jean GAUZE en qualité des délégués titulaires et M. Patrick BRUZI en qualité de délégué suppléant.

M. Patrick BRUZI étant décédé, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, conformément à l'article I. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit de désigner des délégués communaux au sein des organismes extérieurs.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

LE GROUPE MAJORITAIRE propose la candidature de M. Dominique ANDRAULT.
M. Pierre ROSSIGNOL présente sa candidature.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-21 du C.G.C.T commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

VU l'article R. 2221-5 du C.G.C.T ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation d'un représentant du Conseil Municipal, au Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bassin d'Elne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

Par :

	POUR
M. Dominique ANDRAULT	25
M. Ange GARCIA	3
M. Pierre ROSSIGNOL	2

- **DESIGNE M. Dominique ANDRAULT** comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin d'Elne.

⇒ M. Thierry SIRVENTE et Mme Katia ROMAGOSA arrivent en séance.

DELIBERATION N°2021/4
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE/COMMUNE/SYDEEL 66/SUD
ROUSSILLON / APPROBATION
RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ
 Présents : 30
 Votants : 32
 Le quorum est atteint.

Depuis 2015, le SYDEEL 66 a mené une étude à l'échelle départementale afin d'évaluer l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire des Pyrénées Orientales.

A partir de cette étude, il a été constaté une absence d'infrastructures publiques de recharge et le réel besoin de développer et de déployer un réseau de bornes pour véhicules électriques et hybrides. Cela a conduit à la création d'un réseau public « REVEO » auprès duquel 10 syndicats d'énergie de la Région Occitanie ont adhéré ainsi que Toulouse et Montpellier, comptant aujourd'hui environ 1 100 bornes sur la Région Occitanie dont 78 dans le département des Pyrénées Orientales. Ce programme a été soutenu par l'Ademe et le Département.

Cependant, ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SYDEEL66 d'un service comprenant « la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Dans cet objectif, une convention venant fixer les conditions dans lesquelles la communauté de Communes Sud Roussillon et la commune de St Cyprien délivreront les autorisations permettant l'occupation du domaine public par le SYDEEL 66 est proposée au Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré,
 par 30 voix pour et 2 abstentions,
 (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public infrastructure de recharge pour véhicule électrique proposée par le SYDEEL 66 dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/5
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE HORS AGGLOMERATION LE LONG DE LA RD 22 RELIANT ALENYA ET SAINT CYPRIEN
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
 Présents : 30
 Volants : 32
 Le quorum est atteint.

La Communauté de Communes Sud Roussillon envisage la création d'une voie douce le long de la route départementale 22 hors agglomération, entre Alénia et Saint-Cyprien, sur l'emprise routière départementale.

En qualité de maître d'ouvrage désigné, elle prendra en charge l'ensemble des missions (et les Communes pour partie le cas échéant).

Afin de fixer les modalités de réalisation de cette voie douce, en bordure de la route départementale 22, une convention quadri-partite doit intervenir.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré,
 par 30 voix pour et 2 abstentions,
 (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** la convention d'aménagement d'une voie douce, hors agglomération le long de la rd 22 reliant Alénia et St Cyprien dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/6
OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AP 96 APRES EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER AU PROFIT DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE
 Présents : 30
 Votants : 32
 Le quorum est atteint.

Conformément à la convention de concours techniques avec la SAFER prise par délibération du 12 juin 2014, la commune a demandé l'exercice du droit de préemption à la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie en zone agricole. Cette parcelle située au sud du quartier des Chinchettes, au droit d'un terrain communal et d'un bassin de rétention, est cadastrée section AP n°96 pour une superficie de 1ha 26a 13ca.

La commune souhaite se porter acquéreur de ce bien, d'une part, pour éviter le morcellement de ce dernier et sa probable mutation vers du loisir et du logement (phénomène de « cabanisation » déjà existant dans le secteur) et d'autre part, afin de favoriser l'accueil des activités agricoles.

L'acquisition de cette parcelle s'élève à 15 000 euros TTC conformément à la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette préemption.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AP n°96 selon le prix de 15000 euros TTC en vertu de convention avec la SAFER après exercice du droit de préemption au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

DELIBERATION N°2021/7

OBJET : INSTITUTION D'UN PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 21°,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

Vu l'avis de la chambre des métiers de métiers et de l'artisanat de région en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la chambre du commerce et de l'industrie en date du 19 juillet 2021 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 18 mai 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le droit de préemption, régi par les articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme, permet à la commune, par délibération motivée, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Que le mécanisme de préemption commerciale a été créé pour permettre aux communes de rétrocéder le bien à une entreprise commerciale ou artisanale « en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Que le maire doit alors soumettre pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre de métiers et de l'artisanat de région dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre de métiers et de l'artisanat de région dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Que le droit de préemption s'exerce sur les aliénations à titre onéreux (ventes, apports, échanges) de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, de terrains portant des commerces ou destinés à en porter dans un délai de 5 ans à compter de leur aliénation, d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m². Les commerces ainsi visés peuvent être soit des magasins de vente au détail soit des centres commerciaux au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce

Que dans le périmètre de préemption commerciale, les cédants sont tenus de déclarer préalablement à la commune chaque aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m². Cette déclaration est exigée à peine de nullité de la cession.

Que dans ce sens, un diagnostic commercial multipolaire a été confié à l'observatoire économique d'Occitanie en 2020. Le rapport d'analyse joint porte sur l'organisation spatiale du commerce sur Saint-Cyprien et l'analyse qualitative de la commercialité ainsi que des préconisations.

Que bien que le territoire communal bénéficie d'une croissance démographique et d'un pouvoir d'achat légèrement supérieur à la moyenne départementale, la bonne couverture commerciale avec plus de 78 % de commerces ouverts à l'année, restent fragiles au regard d'une zone de chalandise restreinte, d'une évacuation forte sur les produits non-alimentaires et de la concurrence de pôles commerciaux environnants...

Que ce constat conduit notamment à améliorer la lisibilité de l'offre sur les secteurs Rodin, Capellans et centre-ville..., à assurer la complémentarité et la liaison entre eux, mais également travailler sur une charte des devantures, accompagner la reconversion du centre commercial Porte des Sables...

Considérant l'avis favorable de la chambre du commerce et de l'industrie en date du 19 juillet 2021 et l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 28 septembre 2021.

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans le secteur commercial des quartiers centre-ville, Maillol, Rodin, le Port, les Capellans, la Prade,

Considérant que l'offre commerciale multipolaire de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité complémentaire,

Le Maire propose au conseil

D'instituer le droit de préemption commercial sur le périmètre tel qu'il figure sur le(s) plan (s) joint à la présente délibération.

De Déléguer l'exercice de ce droit au Maire en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2122-22, 21° du code général des collectivités territoriales

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),
et 2 abstentions,
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL)

Article 1 : D'instituer le droit de préemption commercial sur le périmètre tel qu'il figure sur les plans joints à la présente délibération ;

Article 2 : De déléguer au Maire, l'exercice du droit de préemption commercial (dans la limite de 30 000 euros) ainsi que déléguer au Maire le pouvoir de déléguer lui-même l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme (dans la même limite de 30 000 €.)

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R211-2 al 1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée des plans correspondants sera transmise :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan,
- Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Article 4 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/8

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC ENTRE LES PARCELLES AI 629 ET AI 592

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL ROSO

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Entre le Biopôle et le lotissement de la Prade, la commune est propriétaire d'un espace surplombant le Parc de la Prade. Or cet espace, sans affectation, constitue une dent creuse dans le tissu urbanisé et la commune a été démarchée à plusieurs reprises pour une acquisition par des professions libérales en raison de sa situation stratégique.

La dernière proposition faite par l'office Notarial de la Prade, semble opportune pour mettre en valeur ce foncier tout en favorisant le développement d'une officine actuellement en location dans le secteur.

Préalablement à toute cession, il convient de désaffecter et déclasser cet espace d'environ 700 m² non affecté à un usage public et dévalorisant le quartier en raison de son état d'abandon.

Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces 700 m², de déclasser ce bien du domaine public dans le domaine privé de la commune et d'autoriser M. le Maire ou son conseiller municipal délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de cet espace situé entre le lotissement de la Prade et le Biopôle d'une surface d'environ 700 m²,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2021/9

**OBJET : AVENANT n°1 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO JOA ET
AVENANT n°1 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le contrat de concession avec la Sas CASINO de St Cyprien (groupe JOA) pour l'exploitation d'un casino jeux à Saint Cyprien.

Il a été pris sur le fondement des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. et sur l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Il est assorti d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation du bâtiment et des places de stationnement qui lui est indissociable.

La durée du contrat de concession est de 3 ans, soit du 01/11/2019 au 31/10/2022.

Le contrat prévoit expressément, dans son article 2.2 relatif à la prolongation d'une année, que cette durée initiale : « pourra être prolongée d'une année supplémentaire par avenant pour la réalisation des prestations objet du contrat conformément aux dispositions du 1^{er} de l'article 36 du décret n°2016-86. La durée totale du contrat sera alors de 4 (quatre) années. Cette prolongation pourrait être décidée pour motif d'intérêt général, notamment liée à des impératifs de continuité de service public afin de garantir qu'une activité de casino soit toujours présente et active sur le territoire communal.

Cette prolongation se fera sur la base des conditions techniques et économiques prévues initialement. La convention d'occupation indétachable sera prolongée dans les mêmes conditions et pour la même durée. »

La commune a proposé la mise en œuvre de cette disposition à la société CASINO de St Cyprien, délégataire de service public. En raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, le Casino a dû fermer ses portes pendant le confinement engendrant une absence totale d'activité. Aujourd'hui, le casino a réouvert ses portes mais pour garantir le maintien des conditions économiques initialement prévues, la SAS CASINO de St Cyprien est favorable à une prolongation d'une année du contrat de concession.

Pour la commune, comme pour la société JOA Casino, cette prolongation permettrait de pallier le déficit économique engendré pendant les mois de fermeture et de plus, la commune pourrait ainsi pérenniser l'implantation du casino au port afin d'assurer la continuité de ce service public et compléter l'offre touristiques proposée par la ville.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL, d'approuver l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe ayant pour objet la prolongation du contrat de délégation de service public d'un an en application de l'article 2.2 précité.

Il est également proposé de prolonger dans les mêmes conditions et pour la même durée la convention d'occupation qui est indétachable du contrat de délégation de service.

- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 - à l'unanimité,
 -
- **APPROUVE** la prolongation d'un an par l'avenant n°1 du contrat de concession de service public passé avec la Société SAS Casino (groupe JOA),

- **APPROUVE** la prolongation d'un an par l'avenant n°1 de la convention d'occupation du service public,
- **FIXE** le terme du contrat et de la convention au 31 octobre 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

DELIBERATION N°2021/10
OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (ex RAM)
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
 Présents : 30
 Votants : 32
 Le quorum est atteint.

Le Relais d'Assistants Maternels est transformé en Relais Petite Enfance par une série de textes qui approfondissent ses missions.

Dorénavant les missions du RPE l'obligent à :

- Informer les parents sur les modes d'accueil de jeunes enfants individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans leur choix d'accueil le mieux adapté à leurs besoins,
- Faciliter les relations professionnelles entre les familles et les assistantes maternelles
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre d'échange sur leurs pratiques professionnelles,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et de professionnels de la garde d'enfant à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelles,
- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Lutter contre la garde sauvage,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Une série d'autres modifications secondaires est également prévues (horaires, communication)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement du Relais Petite Enfance joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré ,
 à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement tel que proposé en annexe, du RELAIS PETITE ENFANCE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2021/11
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE AU TRAVAIL (E.N.T.) – ANNEE SCOLAIRE 2021 /2022
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
 Présents : 30
 Votants : 32
 Le quorum est atteint.

Depuis plusieurs années maintenant, les écoles de ST CYPRIEN adhèrent au programme d'E.N.T. qui offre aux enseignants un accompagnement pour les ressources pédagogiques ainsi qu'une assistance optimisée.

A ST CYPRIEN, toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles et primaires) sont désormais adhérentes à l'ENT. La commune assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

Le financement de l'ENT est assuré par la commune pour un coût fixé à 50 Euros par école et par an.

Il est proposé de reconduire cette adhésion à l'ENT par le biais de la convention proposée par l'Académie de Montpellier et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) avec l'Académie de Montpellier ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/12

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES PRIMAIRES AVEC L'APLEC

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Le rapporteur rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles de la commune est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » ou Associatio Per l'Ensenyament del Catala.

Cet enseignement a lieu à raison de 11 heures hebdomadaires de cours dans les écoles Desnoyer et Alain pendant toute l'année scolaire, soit 35 semaines, selon un coût de 35 euros de l'heure. Le montant total de l'enseignement du catalan s'élève donc à 13 475 euros pour l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'A.P.L.E.C. dont le projet est joint en annexe et selon les modalités précitées et d'autoriser M. le maire ou son représentant à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON)

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'APLEC, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/13
OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION TUTTI CANTI
RAPPORTEUR : Mme Thierry DEL POSO

Présents : 30
Votants : 32
Le quorum est atteint.

En 2020 et 2021, l'association TUTTI CANTI représentée par sa présidente Mme Véronique SAUTET, a demandé à ses choristes de régler la somme de 50.50 € pour la cotisation à l'Ecole municipale de musique.

Cependant, l'école de musique a dû fermer en raison de la crise sanitaire et les cours n'ont donc pu être assurés.

La présidente demande à la commune le remboursement de cette cotisation.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe en autorisant les adhérents de Saint-Cyprien à ne pas s'acquitter de la cotisation 2021 en contrepartie. Cela concerne 25 adhérents en tout, soit 1262.50 euros.

Considérant les circonstances de confinement et de restrictions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, l'enseignement de la Chorale au sein de l'école municipale de musique n'a pu être poursuivi de façon normale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exonération de la cotisation 2021 auprès des adhérents de la Chorale TUTTI CANTI, domiciliés à ST CYPRIEN,
- **AUTORISE** M. LE Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2021/14
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE ANDRAULT

Présents : 30
Votants : 32
Le quorum est atteint.

Cette troisième décision modificative intervient d'une part pour permettre un ajustement de la section de fonctionnement et d'autre part pour permettre des virements de crédits en investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 13.500 € et ne correspond qu'à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » pour l'acquisition de arbres de Noël par le service des Espaces Verts ainsi que diverses fournitures de voirie.

Ces dépenses seront intégralement compensées par le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, largement supérieur aux inscriptions décidées lors du vote du Budget.

La section d'investissement est pour sa part sans impact sur le budget, puisque les dépenses inscrites dans le cadre de cette troisième décision modificative résultent exclusivement de virements de crédits entre diverses opérations. Ainsi, 46 000 € ont été rajoutés sur l'opération 9908 « Aménagement du Jardin des Plantes » pour la fin des travaux de l'espace d'accueil et l'acquisition de mobilier, 48 000 € ont été provisionnés pour l'aménagement du local commercial situé 43 avenue du Roussillon et 50 000 € pour celui

situé rue Jules Romain. Enfin, 7 000 € ont été inscrits pour l'acquisition de mobilier urbain et 5 000 € ont été rajoutés pour des frais de géomètre.

A noter également que suite au refinancement d'un emprunt (souscrit à l'origine auprès de DEXIA) par la Société Générale, il convient d'inscrire 3 000 € au chapitre 16, le remboursement du capital de la première échéance étant supérieur à celui de l'emprunt remboursé.

Il sera demandé au Conseil de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3				
SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général			13 500,00
60633	822	PAT	Fournitures de voirie	8 000,00
60688	823	VERT	Autres matières et fournitures	5 500,00
Total Dépenses Fonctionnement				13 500,00
RECETTES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes			13 500,00
7381	01	ADM	Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 500,00
Total Recettes Fonctionnement				13 500,00

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées			3 000,00
1641	01	ADM	Emprunt en euros	3 000,00
9056	Aires de jeux pour enfants			- 80 000,00

2158	414	PAT	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 80 000,00
9140	Réfection toiture Ecole de Musique			- 24 000,00
2313	311	PAT	Constructions	- 24 000,00
9908	Aménagement du Jardin des Plantes			46 000,00
2138	823	PAT	Autres constructions	26 000,00
2138	823	VERT	Autres constructions	- 15 000,00
2158	823	VERT	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
2184	823	PAT	Mobilier	20 000,00
219150	Aménagement commerce 43 avenue du Roussillon			48 000,00
2313	94	PAT	Constructions	48 000,00
9142	Aménagement des bâtiments communaux			- 48 000,00
2313	020	PAT	Constructions	- 48 000,00
9152	Aménagement commerce 6 rue Jules Romains			50 000,00
2313	94	BET	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
219607	Mise en sécurité poste pompage de l'Aygual			- 7 000,00
2318	811	BET	Autres immobilisations corporelles en cours	- 7 000,00
9004	Etudes de géomètre			5 000,00
202	020	BET	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	5 000,00
9062	Mobilier urbain			7 000,00
2181	824	ING	Installations générales, agencements divers	7 000,00
Total Dépenses Investissement				0

DELIBERATION N°2021/15

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE ANDRAULT

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Lors du vote du Budget Annexe de Lotissement Les Mimosas, l'excédent de clôture qu'il conviendra de reverser à la Commune lorsque la dernière parcelle aura été vendue, a bien été inscrit au Budget Communal. Cependant, les écritures d'ordre permettant ce transfert n'ont pas été comptabilisées en section de fonctionnement sur le Budget Annexe.

Aussi, pour le rééquilibrer, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 suivante, sans incidence sur la section d'investissement :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 29 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Les Mimosas comme présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	844 541,12
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	844 541,12
Total Dépenses Fonctionnement		844 541,12
RECETTES		
Article	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre entre section	844 541,12
71355	Variation de stocks des terrains aménagés	844 541,12
Total Recettes Fonctionnement		844 541,12

DELIBERATION N°2021/16

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – ACQUISITION DE VEHICULES ET BORNES DE RECHARGE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES PUBLICS PAR LE POURVOIR ADJUDICATEUR

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Le mercredi 07 juillet 2021, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, l'acquisition de véhicules et de bornes de recharge pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien.

La date limite de remise des offres a été fixée au Jeudi 02 septembre 2021 à 15 H 00.

Le montant total estimatif du marché public est de 214 000 euros HT.

Le marché public a été alloté comme suit :

Lot 1 Fourgonnette électrique.

Lot 2 Fourgon type M.

Lot 3 Camion VL polybenne.

Lot 4 Fourgon type M.

Lot 5 Véhicule VL compact électrique.

Lot 6 Fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'ouverture des plis a été effectuée le 02 septembre 2021 à partir de 15h12, début du téléchargement : 7 plis dont 6 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L 1414-2 du CGCT, s'est réunie le mercredi 20 octobre 2021 pour procéder à l'attribution, des 6 lots, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE**, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 20 octobre 2021, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

- **Lot 3 Camion VL Polybenne**, l'offre de la société MECALOUR, économiquement avantageuse, pour un montant de 41 500 € HT soit 49 800 € TTC, moyennant un délai de livraison de 8 mois à compter de la notification du marché public.

- **Lot 6 Fourniture et pose de bornes de recharges pour véhicule électriques**, l'offre de la société LS SERVICES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 257.94 € HT soit 11 109.53 € TTC moyennant un délai de livraison de 8 mois à compter de la notification du marché public.

- **APPROUVE** les termes des marchés publics pour les lots 3, 6 à intervenir.

- **CONSTATE et DECLARE INFRUCTUEUX** le lot 1 Fourgonnette électrique, aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

- **CONSTATE et DECLARE INFRUCTUEUX** le lot 2 Fourgon type M, aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

- **CONSTATE et DECLARE INFRUCTUEUX** le lot 4 Fourgon type M, aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

- **PROCEDE AU CLASSEMENT SANS SUITE** pour motif d'intérêt général (évolution du besoin), de la consultation pour le lot 5 Véhicule VL compact électrique, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les marchés publics pour les lots 3, 6, ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

- **AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 1 Fourgonnette électrique, susvisé, conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2-1^o du Code de la Commande Publique, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de favoriser l'aboutissement de cette procédure.

- **AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 2 Fourgon type M conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2-1^o du Code de la Commande Publique, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de favoriser l'aboutissement de cette procédure.

-AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 4 Fourgon type M conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2-1° du Code de la Commande Publique, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de favoriser l'aboutissement de cette procédure.

DELIBERATION N°2021/17

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – ACQUISITION DE MATERIELS, PERIPHERIQUES, LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Le mardi 08 juin 2021, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 1er septembre 2021 à 15 H 00.

Le marché public n'a pas été alloué de par sa consistance et par un risque d'exécution bien plus coûteux.

Le contrat administratif, une fois attribué, sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, avec un montant annuel maximum de dépenses de 80 000 € HT.

L'ouverture des enveloppes a été effectuée le 1er septembre 2021 à 16 h 00, début du téléchargement à partir de 15 h 00 : sept entreprises ou groupements d'entreprises ont remis un pli électronique sur la plateforme dans les délais impartis, dont 7 offres et 1 pli déposé hors délais.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L 1414-2 du CGCT, s'est réunie le mercredi 20 octobre 2021 pour procéder à l'attribution dudit accord-cadre, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Sur le fondement de l'article R 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a engagé 2 procédures de régularisation des offres auprès des opérateurs économiques retenus.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE**, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 20 octobre 2021, la désignation du titulaire du marché public suivant :

- offre de la société LDLC Pro, économiquement la plus avantageuse, pour un montant global annuel de 46 672,30 € HT soit 56 006.76 € TTC (TVA à 20 %) établi sur BPU-DQE, selon un montant maximum annuel de 80 000 € HT, le marché public sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur une durée de 12 mois à compter de l'émission du 1er bon de commande, renouvelable 3 fois 1 an au maximum.

- **APPROUVE** les termes du marché public ou accord-cadre à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le marché public ou accord-cadre, ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

- **DECLARE** Irrégulière, l'offre de la société LENS GROUP, conformément aux articles L 2152-1 et R 2152-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, l'opérateur économique n'ayant apporté aucune réponse à la demande de régularisation de l'offre engagée par le pouvoir adjudicateur.

- **DECLARE** Irrégulière, l'offre de la société STIMPLUS conformément aux articles L 2152-1 et R 2152-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, l'opérateur économique n'ayant apporté aucune réponse à la demande de régularisation de l'offre engagée par le pouvoir adjudicateur.

- **DECLARE** Irrégulière, l'offre de la société GYBESET conformément aux articles L 2152-1 et R 2152-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, l'offre technique n'étant pas analysable dans sa globalité (aucune référence produit par liens Hypertextes, contrairement à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières), malgré la demande de régularisation engagée par le pouvoir adjudicateur.

- **DECLARE** Irrégulière, l'offre de la société INMAC WSTORE conformément aux articles L 2152-1 et R 2152-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, l'offre dans sa partie financière comportant une erreur de montant sur le DQE, malgré la demande de régularisation engagée par le pouvoir adjudicateur.

- **DECLARE** Irrégulière, l'offre de la société AAB conformément aux articles L 2152-1 et R 2152-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, l'offre technique n'étant pas analysable dans sa globalité (aucune référence produit par liens Hypertextes, contrairement à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières), malgré la demande de régularisation engagée par le pouvoir adjudicateur.

DELIBERATION N°2021/18

OBJET : MISE A LA REFORME DE VEHICULES ET ENGINS MUNICIPAUX 2021

RAPPORTEUR : Mme Thylane RODRIGUEZ

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Cette année encore, certains véhicules de services communaux sont devenus hors d'usage. Ils doivent donc être réformés et sortis de l'inventaire comptable de la commune.

Une liste a été établie par les services concernés. Il s'agit :

- d'un tracteur 6520 + épareuse, de marque John DEERE,
- d'une nacelle PL, de marque Mercedes,
- d'un véhicule de type Berlingo, de marque Citroën,
- d'un véhicule de type Jumpy, de marque Citroën,
- d'un tracteur, de marque John DEERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** la désaffectation et la réforme des véhicules ci-dessus indiqués de la Commune de St Cyprien, qui, de par leur vétusté et leur état d'usure doivent être sortis de l'inventaire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre à la destruction les véhicules à l'issue de la période de proposition au plus offrant.

DELIBERATION N°2021/19
OBJET : MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES A UNE STATION MOBILE ET A UN REGULATEUR DE FLUIDES POUR LE PORT
RAPPORTEUR : Mme Katia ROMAGOSA

Présents : 30

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Par deux délibérations en date du 24 juin dernier, le conseil municipal a approuvé deux demandes de subvention, l'une auprès du parc marin pour une station de pompage mobile, l'autre auprès du parc marin et de la Région pour un régulateur de fluides.

Le parc marin souhaite que soient précisés le pourcentage exact de l'aide apportée, son montant et le coût hors taxes du régulateur de fluides.

L'ensemble du chantier s'élève à 58 605 euros hors taxes comprenant la station de pompage mobile et le régulateur de fluides. Le montant de subvention validé par la commission des interventions de l'OFB est de 26 600 euros HT équivalent à 45.39 % du montant de l'assiette éligible du projet.

Le conseil municipal doit donc solliciter auprès du parc marin une subvention de 26 600 euros, soit 45.39 % du projet après avis du Conseil d'Exploitation du Port.

VU l'avis favorable du conseil d'Exploitation du Port en date du 25 octobre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **PRECISE** que l'aide financière demandée est d'un montant de 26 600 € HT correspondant à 45.39 % du montant total du projet qui est de 58 605 € H.T. pour la station de pompage mobile et le régulateur de fluides au Port de St Cyprien,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Parc Marin ainsi que de la Région,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2021/20**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 30

Votants : 0

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 5211.39 du C.G.C.T. le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle, les délégués de la Commune de l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité pour 2020 de la Communauté des Communes Sud Roussillon.

DELIBERATION N°2021/21**OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS 2020 SUR LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 30

Votants : 0

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON adresse aux communes membres, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport sur la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité qui doit être soumis au Conseil Municipal.

Ces rapports viennent de nous être transmis par la Communauté de Communes.

Un rapport sur la qualité des services « eau potable » et « assainissement » pour les communes de la Communauté de Communes : St Cyprien, Latour bas Elne, Alénia , Montescot, Théza et Corneilla del Vercor contient :

- une présentation générale du fonctionnement des services,
- les indicateurs techniques concernant la production, la distribution, la consommation et la qualité de l'eau,
- les indicateurs financiers concernant le prix (et notamment la tarification) ainsi que d'autres indicateurs tels que les recettes, la dette, l'autofinancement, les travaux...
- les indicateurs techniques concernant la station d'épuration de Saint Cyprien, les réseaux de collecte, les usagers du système d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- les annexes concernant les opérations d'entretien et la consommation d'énergie électrique en KW/h,

Enfin, **le rapport du délégataire de la station d'épuration** de SAINT CYPRIEN, VEOLIA, est également présenté.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports annuels pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels de la communauté des communes Sud Roussillon sur les services de l'eau et de l'assainissement 2020.

DELIBERATION N°2021/22**OBJET : EXONERATION DE LOYERS POUR LA SAS CASINO DE ST CYPRIEN (GROUPE JOA)****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 30

Volants : 32

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 06 octobre 2021, la SAS CASINO a demandé à la commune un dégrèvement de 3 mois de loyer pour pallier la fermeture de l'établissement, du 24/10/2020 au 19/05/2021 établissement qui avait déjà subi une première fermeture lors du 1^{er} confinement.

Cette nouvelle fermeture, imposée par l'Etat à tous les casinos de France a engendré une absence totale d'activité économique. La SAS Casino a certes perçu des aides pour certaines périodes mais durant 3 mois elle n'a bénéficié d'aucun soutien financier (les mois de novembre et décembre 2020 et mai 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un dégrèvement de trois mois de loyer afin d'apporter à ce professionnel une compensation à la fermeture subie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dégrèvement partiel de trois mois de loyers pour la SAS CASINO, (groupe JOA)

, - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

23.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
96/2021	26/08/2021	Désignation de la société « OPERIS » titulaire du marché public MAPA n°SPC 21FO035 relatif au contrat d'acquisition de trois modules GNAU pour le service urbanisme de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel minimum de 4 000 € HT et un montant annuel maximum de 14 310 € HT, soit 17 172 € TTC, établi comme suit : -acquisition des licences 5 570 € HT soit 6 684 € TTC - prestations (gestion de projet, installation et paramétrage) 7 480 € HT soit 8 976 € TTC -formations 1 260 € HT soit 1 512 € TTC
97/2021	24/08/2021	Approbation du rachat de la concession perpétuelle d'un casier n°8 bloc I du cimetière communal vide de toute sépulture à M. Claude DEROO. Le remboursement est fixé à la somme de 533.57 € montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement.
98/2021	31/08/2021	Approbation du classement sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique en application de l'article R 2185-1 du CCP du 01 avril 2019, le

		marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de Saint-Cyprien (lot 1 plafond lumineux place de la République) au regard des problèmes techniques sur une des façades d'accroche de la structure principale du plafond lumineux. Désignation de la société « MK ILUMINTATIONS » titulaire du marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de St Cyprien (lot 2 : crèche), selon un montant total de 17 630.20 € HT soit 21 156.24 € TTC. Désignation de la société « LEBLANC » titulaire du marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de St Cyprien (lot 3 : façade de la mairie), selon un montant total de 12 013.05 € HT soit 14 415.66 € TTC. Désignation de la société « BLACHERE » titulaire du marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de St Cyprien (lot 4 : rond-point Cypriano), selon un montant total de 4 257 € HT soit 5 108.40 € TTC. Désignation de la société « BLACHERE » titulaire du marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de St Cyprien (lot 5 : la prade), selon un montant total de 9 344.50 € HT soit 11 213.40 € TTC. Désignation de la société « LEBLANC » titulaire du marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de St Cyprien (lot 6 : avenue Maréchal Leclerc), selon un montant total de 7 163.62 € HT soit 8 596.34 € TTC. Désignation de la société « LEBLANC » titulaire du marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de St Cyprien (lot 7 : rond-point las couatges), selon un montant total de 1 209 € HT soit 1 450.80 € TTC. Désignation de la société « LEBLANC » titulaire du marché public MAPA n°21FO038 relatif à la fourniture et la pose d'illuminations de Noël pour la commune de St Cyprien lot 8 : parc de la prade), selon un montant total de 13 826.20€ HT soit 16 59.44 € TTC.
99/2021	16/08/2021	Désignation de l'association «Ecole Chant Lyrique et Variété/ECLV », titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle au port de Saint Cyprien plage le 15 août 2021 selon un montant total 465 €.
100/2021	30/08/2021	Approbation du contrat de bail à ferme, pour un ensemble de parcelles cadastrées AI 220 et AI 222, propriétés de la commune et situées à St Cyprien, lieu dit Els Pedreguets, d'une surface totale de 2 146 m² et 25 127 m² (pour partie), destinés à de la culture maraîchère à M. Nicolas TERRENZIANI. Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1er septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2030. Le loyer annuel de 573.37 € pour les propriétés bâties de ce fermage sera payable annuellement.
101/2021	01/09/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 15 octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 15 avril 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€.
102/2021	01/09/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1er octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.
103/2021	01/09/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR-

		GLACIER. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€.
104/2021	02/09/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec Sylvie GRIMALDI, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€.
105/2021	02/09/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Frédéric AUGUET, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2022. Le montant mensuel s'élève à 921.63€.
106/2021	06/09/2021	Approbation du montant de la redevance perçu relative à l'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la SA ERDF. Le montant de la redevance est calculé partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021 soit 4 185 €.
107/2021	10/09/2021	Désignation de la société « M2V GALIGNE FERMETURES » titulaire du marché public MAPA n°21FO041 relatif au remplacement des menuiseries et vitrages dans les bâtiments communaux de Saint-Cyprien selon un montant de 123 333.33 € HT soit 148 000.00 € TTC.
108/2021	16/09/2021	Désignation de la société « SAS CESR 66 » titulaire du marché public SPC n°21SE068 relatif à la formation « CACES R 490 GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT » pour quatre agents de la commune de St Cyprien selon un montant total de 2 160 € net de taxes et pour une durée de 21 h, soit du 25 au 27 octobre 2021.
109/2021	21/09/2021	-Déclaration du lot 1(maçonnerie) infructueux, en l'absence d'offre. -Désignation de la société « VEOLIA » titulaire du marché public MAPA n°21TR049 relatif à l'aménagement du poste de pompage de l'Aygual sur la commune de Saint-Cyprien (lot 2 serrurerie, métallerie) selon un montant total de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC.
110/2021	24/09/2021	Désignation de la société « ALORTUJOU » SARL JUBLO titulaire du marché public relatif à la mise à disposition de jeux avec un animateur, selon un montant total de 1 023.55 € TTC pour l'ensemble des animations au cours du mois de septembre 2021.
111/2021	01/10/2021	Désignation de la société ROUSSILLON TOPO INGENIERIE titulaire du marché public MAPA N°21MO46 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau cimetière à Saint Cyprien, selon un montant total de 15 040 € HT soit 18 048 € TTC, un taux de rémunération provisoire de 3.2 % sur une estimation de travaux de 470 000 € HT et une durée contractuelle de 36 mois.
112/2021	31/08/2021	Désignation de la société « LA PYRENEENNE » titulaire du marché public n°SPC 21SE063 relatif à la prévention et la lutte contre les nuisibles sur la commune de St Cyprien, selon un montant annuel de 3 763.50 € HT, soit 4 516.20 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an au maximum

FERMETURE DE LA SEANCE à 19 h 30 .

